

**AVENANT DE PROLONGATION
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Marie MAZET
Grade Adjoint administratif
Auprès de la Communauté de communes de Forez-Est**

Entre :

La commune de Feurs, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (42110), 4 bis place Antoine Drivet, en l'Hôtel de Ville, dont le numéro SIREN est 214200941,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre TAITE, agissant en sa qualité de maire de ladite Commune et spécialement autorisé à l'effet des présentes aux termes d'une délibération N°15_12_2025_23 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par sa Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines, Simone COUBLE,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

d'autre part

PREAMBULE

Suite au transfert des compétences « assainissement collectif » et « eau potable » de la Commune vers la CC Forez-Est, et conformément à l'article L.512-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un agent de la Commune, Madame Marie MAZET, désignée pour exercer tout ou partie des missions relevant de l'eau potable et de l'assainissement collectif, a été mis à disposition de la CC Forez-Est pour permettre la bonne continuité de l'exercice des compétences transférées, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026.

Les missions programmées sur le mois d'avril 2026 étant pour certaines décalées sur le mois de mai 2026, il est proposé de prolonger pour 1 mois la mise à disposition à temps complet de Marie MAZET, avec son accord, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, sans impact sur le volume d'heures initialement mis à disposition.

Le présent avenant, portant exclusivement sur une réorganisation des journées d'intervention et de la période de mise à disposition sans impact financier, modifie tel qu'il suit les articles suivants de la convention de mise à disposition initiale :

ARTICLE 2 : Durée

A compter du 1^{er} janvier 2026, la commune de FEURS met Madame Marie MAZET, fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif, à disposition de la CC Forez-Est pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2026.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Pour la période de janvier à mars :

Le travail de Madame Marie MAZET est organisé par la CC Forez-Est dans les conditions suivantes : **11,5 heures hebdomadaires** soit 1,5 jour/semaine répartis entre le mardi et le mercredi dans le respect du règlement intérieur de la CC Forez-Est et des impératifs de la ville de Feurs et selon l'emploi du temps suivant :

- Le mardi 8h30-12h30 et 13h15-17h15
- Le mercredi 13h45-17h15

Pour la période d'avril et mai :

- Maintien de l'intervention pour la CC Forez-Est les mercredis après-midi d'avril 2026
- Report des journées complètes initialement prévues les mardis d'avril en mai 2026.

A titre indicatif, le planning prévisionnel d'intervention à la CC Forez-Est sera le suivant :

- Mercredi 1er avril après-midi
- Mercredis 8, 15, 22 et 29 avril après-midis
- Mardis 5, 12, 19 et 26 mai : journée

Cet emploi du temps pourra être modifié en accord entre les parties pour tenir compte des contraintes de service et/ou urgences respectives.

La commune de Feurs continue de gérer la situation administrative de Madame Marie MAZET concernant l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés de longue maladie ou de longue durée (ainsi que les congés de maladie ordinaire)

Les congés annuels sont accordés par la commune de Feurs qui en informe la CC Forez-Est au plus tôt.

Madame Marie MAZET exercera ses fonctions dans les locaux de la CC Forez-Est situés sur le site de Montrond les Bains (locaux du SIVAP, 140 rue Aristide Briand 42 210 Montrond les Bains) Elle sera défrayée par la commune de Feurs sur la base des tarifs en vigueur pour l'utilisation de son véhicule personnel pour le trajet Mairie de Feurs – locaux du SIVAP-144 rue Aristide Briand à Montrond les Bains (A/R). La commune sera remboursée par la CC Forez-Est de ces frais kilométriques.

ARTICLE 4 : Rémunération

La commune de Feurs verse à Madame Marie MAZET la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine (traitement de base, supplément familial, régime indemnitaire) ainsi qu'une prime de suppléance à hauteur de 100.00 € brut/mois de janvier à avril 2026.

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et s'appliquent jusqu'au 31 mai 2026.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A *Feurs*....., le *10/05/26*...

Monsieur le Maire de la Commune de Feurs
Jean-Pierre TAITE

La vice-Présidente de la CC Forez-Est
Déléguée aux ressources humaines
Simone COUBLE